



## AVIS PUBLIC

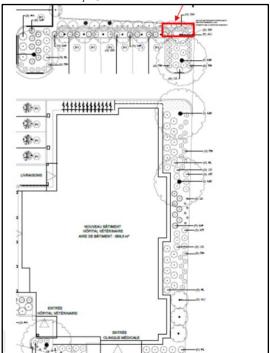
## **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

PRENEZ AVIS que lors de la séance qui se tiendra le lundi le 16 décembre 2024, à 19 h 30, le conseil municipal de la Ville de Saint-Sauveur prendra en considération la demande de dérogation mineure suivante :

Adresse: 138, rue Principale

L'objet est d'autoriser :

- un bâtiment principal commercial ayant une hauteur de 11,89 mètres alors que le *Règlement de zonage* prescrit une hauteur maximale de 10,5 mètres;
- I'aménagement d'une bande de verdure d'une largeur de 0,85 mètre le long de la ligne latérale gauche alors que le *Règlement* prescrit l'aménagement d'une bande de verdure d'une largeur minimale de 2 mètres,
- la construction d'un mur de soutènement d'une hauteur maximale de 2 mètres en cour avant à l'intérieur du périmètre urbain alors que le Règlement prescrit une hauteur maximale de 1,25 mètre:





Toute personne ou organisme intéressé pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à ces demandes de dérogation mineure.

## PERSONNES INTÉRESSÉES

Tous les renseignements, notamment les renseignements permettant de déterminer quels sont les personnes ou organismes intéressés pouvant transmettre des observations, peuvent être obtenus au Service du greffe, au 450-227-0000.

FAIT À SAINT-SAUVEUR, ce 25 novembre 2024.

Le greffier et directeur du Service juridique, greffe et vie démocratique,

Yan Senneville, OMA